

POLITIQUE ET PROCÉDURE DE LA DENOMINATION D'UNE ÉCOLE

Cette circulaire politique ne s'applique qu'à l'année scolaire 2022-2023.

CONTEXTE

Le 16 septembre 1998, le comité Boston School a adopté une politique pour nommer ou renommer toute école publique de Boston ou toute zone notable de celle-ci (par exemple, bibliothèque, auditorium, gymnase, salle de conférence). Cette politique est conçue pour garantir que le personnel de l'école, les parents et la communauté de voisinage aient la possibilité de suggérer et d'examiner les noms avant qu'ils ne soient soumis au surintendant au Comité Scolaire pour approbation finale. Lors de l'approbation de l'ouverture d'une nouvelle école, le Comité Scolaire peut approuver un nom temporaire qui restera en vigueur jusqu'à ce que la Communauté Scolaire soit formée et que le directeur de l'école entreprenne le processus de dénomination de l'école décrit dans le présent document.

NOMINATIONS Lorsqu'une communauté scolaire entreprend un processus de dénomination ou de changement de nom, il incombe au directeur ou au chef d'établissement de veiller à ce que toutes les parties concernées soient tenues informées du processus et aient la possibilité d'y participer. Les propositions de nom d'une école peuvent être soumises au directeur par l'une des trois sources suivantes :

- a. Membres du Comité Scolaire
- b. Conseils de Site Scolaire, Conseils de Parents d'Elèves, Parents d'Elèves
- c. Membres de la communauté ou groupes communautaires

AUDITION PUBLIQUE

Dès réception des suggestions de nouveaux noms d'école, le directeur de l'école et le Conseil de Site de l'Ecole doivent prévoir et organiser une audition publique. Un avis d'audition (comprenant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour) doit être affiché au bureau du greffier municipal, soumis au journal local, distribué au personnel et envoyé à tous les parents à la maison.

L'objectif de l'audition est d'offrir aux personnes qui ont soumis des propositions l'occasion de justifier leurs demandes et de répondre aux questions. L'audition permet également au directeur d'école et au Conseil de Site de l'Ecole d'entendre les commentaires de la communauté scolaire et des autres parties concernées. Des propositions supplémentaires peuvent être soumises au moment de l'audition.

CRITÈRES ET LIGNES DIRECTRICES

Les critères suivants doivent être pris en compte pour recommander et adopter des noms officiels pour les établissements scolaires : Circulaire du superintendant SUP-4, 2022-2023, du 1er septembre 2022, Page 2 de 2

1. Les noms des établissements peuvent rendre hommage à une personne qui a apporté une contribution importante ou a rendu un service exceptionnel à l'école, au système scolaire, à la nation ou à la société.

2. Les noms des établissements peuvent montrer la section géographique de la ville dans laquelle l'école est située (comme c'est le cas pour de nombreuses écoles secondaires du district).

3. Les noms des établissements pourraient montrer le thème académique de l'école.

4. Les noms des établissements peuvent combiner le nom d'une personne qui a apporté une contribution importante à l'école, au système scolaire ou à la communauté et celui d'un thème académique.

Les noms de salles ou de zones spéciales des bâtiments scolaires peuvent rendre hommage à une personne qui a apporté une contribution importante ou a rendu un service exceptionnel à l'école ou à la communauté.

Recommandations

Le directeur / le chef d'établissement et le Conseil de Site de l'Ecole peuvent choisir de voter sur la ou les propositions du nouveau nom d'école ou de soumettre plusieurs propositions au surintendant et au Comité Scolaire pour examen et décision. Si le Conseil de Site Scolaire choisit de voter pour la ou les propositions, la réunion au cours de laquelle le vote aura lieu doit faire l'objet d'une large publicité, comme pour l'audition ci-dessus, ou peut avoir lieu lors de l'audition elle-même. À l'issue de ce processus, le directeur d'école / le chef d'établissement doit soumettre les éléments suivants au surintendant

1. Option(s) ou recommandation(s) relatives aux noms des écoles au nom du Conseil de Site de l'Ecole
2. Une copie de l'avis d'audition publique et un compte rendu de sa distribution
3. Procès-verbal de la réunion (le cas échéant) au cours de laquelle un vote a eu lieu

Le surintendant présentera la ou les recommandations au Comité Scolaire pour discussion et action lors d'une de ses réunions publiques régulières.

Pour plus d'informations sur cette circulaire, contactez :

Nom :	Elizabeth Sullivan, Directrice des Relations Intergouvernementales
Département :	Département : Bureau du surintendant
Adresse postale :	2300 Washington Street, 5th Floor, Boston MA 02119
Téléphone :	617-635-6402
Fax:	617-635-9059
Email:	esullivan5@bostonpublicschools.org

Mary Skipper, Surintendante